

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Rue René Cassin
N° ST 023-2026**

LA RAVOIRE, le 4 février 2026

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise SERTPR, représentée par Monsieur Morgan BESANGER, sise 801 rue Archimède, 73490 La Ravoire en date du 29/01/2026,

Considérant que les travaux à réaliser provoqueraient une gêne à la circulation, il convient de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux de rebouchage d'un nid de poule sur la voirie ;

ARRETE

Article 1 : Pour permettre les travaux, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

Article 2 :

2.1 : La voie d'accès au giratoire sera barrée.

2.2 : Durant cette période de fermeture, une déviation sera mise en place par la rue Kléber puis rue de la Concorde pour les véhicules souhaitant aller en direction de Chambéry et par la Rue Kléber puis rue Sébastien Charléty pour les véhicules souhaitant aller en direction de Barby et Saint Alban- Laysse.

2.3 : La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

A partir du 02 février au 12 février 2026

1 jour dans la période

Article 4 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)

L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,

Fabien GRILLOT,
Adjoint au Maire délégué
aux Travaux et à la voirie



Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise SERTPR
- La Police municipale
- SMUR